



COMMUNE DE VAAS

(Sarthe)

CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2022

Affichée le : 28 novembre 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Marie-Agnès CAYRON, Clément HERIN, Céline HOUR, Didier SURUT, Siebe POSTMA, Magali MARTINEAU, Laurent Blin, Nadia GOUSSIN, Frédéric BUZANCE, Vanessa MARTINEAU, Franck Lelong, Emilie Chaigneau, Sébastien Bodard, Alexandre LE BONHOMME, Morgane RAGNEAU, Jean-Philippe COLAS et Sonia GIROLLET.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Absent(e)s: néant

Secrétaire de Séance : Mr Le Bonhomme

Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Pouvoirs :

Votants : 19

Ordre du jour :

- Budget communal : décision modificative ;
- Cabinet d'ophtalmologie :
 - attribution du marché public ;
 - emprunt ;
 - Loyer ;
- Personnel communal : assurance statutaire ;
- Marché voirie : modification ;
- DETR 2023 : demande de subvention ;
- Comice : élection des membres représentatifs du conseil municipal ;
- Assainissement :
 - taxe de raccordement ;
 - Avenant 2 ;
 - Convention tripartite avec le SMAEP de la région de Mayet ;
- Urbanisme :
- Questions diverses.

➤ **Approbation du PV du conseil municipal du 8 novembre 2022 :**

Avis du conseil : Le conseil approuve le PV du 8 novembre 2022

➤ **Budget communal : décision modificative :**

Une convention lie la commune et la communauté de communes Sud Sarthe pour définir le reversement à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par la commune. La commune perçoit la TA applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le champ d'application porte sur les projets intercommunaux liés aux compétences de la CDC et sur les projets privés qui sont sur les terrains aménagés par la CDC (ZA).

L'article 3 de cette convention précise que la commune s'engage à reverser 100% du produit de la taxe perçue pour les aménagements de terrains ou bâtiments non viabilisés et 50% du produit quand la commune a effectué les travaux de VRD.

La commune a perçu au titre de la TA la part payée par la CDC pour les bâtiments blancs. Un premier remboursement a été effectué en début d'année 2022, or il aurait dû intervenir sur le budget 2021. Ainsi le compte 10226 (taxe d'Aménagement) doit être modifié et être abondé de 10 066€.

Il est nécessaire d'ajuster en recette d'investissement le compte 1641 pour l'emprunt de 340 000€ pour les travaux du cabinet et les dépenses de travaux afférentes à cette affaire.

La commune était l'un des membres du Syndicat Intercommunal du Loir, dont les écritures de dissolution ont été passées cette année. Les comptes de ce syndicat ont été soldés et répartis sur chaque commune membre.

Vaas récupère ainsi une fraction du résultat de fonctionnement cumulé (excédent de fonctionnement au 002), et une fraction du résultat d'investissement (excédent au 001)

Pour la commune, le montant à reprendre est de 8 886,36 € au 002 et 6 266,02 € à l'excédent d'investissement au 001.

Délibération n° 01/2022-12-05
Budget communal : Décision modificative n°3

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°11DELIB20220322 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022 approuvant le BP,
Vu la délibération n°05DELIB20220423 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2022 actant la décision modificative n°1
Vu la délibération n°03DELIB20220531 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022 actant la décision modificative n°2
Considérant la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du budget principal de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables ;
Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi Mme le maire propose la décision modificative suivante :

RF	002	+	8 886€36
DI	001	-	6 266€02
DF	60633	+	3 000€00
DF	6068	+	43 486€38
DF	63512	+	3 000€00
DF	6488	+	35 000€00
DI	020	+	38 800€00
DI	10226	+	10 066€00
DI	2051	+	1 200€00
DI	2128	+	35 600€00
DI	2132-940	+	20 000€00
DF/O	023	-	75 600€02
RI/O	021	-	75 600€02
RI	10222	-	60 000€00
RI	1641	+	235 000€00

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **Décide d'approuver la présente décision modificative n°3 pour le budget principal de la commune telle que définie ci-dessus ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

➤ **Cabinet d'ophtalmologues :**

Marché de travaux :

1- Lors du dernier conseil les lots 3, 9 et 15 ont été déclarés infructueux et la période de négociation n'était pas encore terminée pour les autres lots. Il vous est proposé d'attribuer tous les lots sauf celui des extincteurs qui sera traité ultérieurement. Les prix sont inscrits en HT.

- Lot n° 1 VRD terrassement parking : Eiffage 27 500€
- Lot n° 2 espaces verts : Paysage Paprec 4 741€
- Lot n° 3 charpente : Cloarec 2 707€
- Lot n° 4 menuiseries extérieures serrurerie : Royer 32 930€62
- Lot n° 5 démolition gros œuvre : Royer 90 278€28
- Lot n° 6 plâtrerie : Chasle-Bosteau 21 900€
- Lot n° 7 menuiserie intérieure : Sartor 16 682€12
- Lot n° 8 faux plafond : RIVL 5 822€07
- Lot n° 9 carrelages et faïences : Royer 14 791€10
- Lot n° 10 revêtements de sols et muraux : Chasle-Bosteau 26 987€25
- Lot n° 11 plomberie sanitaire : Pasteau 8 380€47
- Lot n° 12 électricité : Pasteau 27 224€80
- Lot n° 13 climatisation : Pasteau 27 358€88
- Lot n° 14 ascenseur : Otis 28 800€

Le marché s'élève donc à 336 103€59HT., soit 403 324€31 TTC. Il convient d'autoriser Mme Le maire à signer les actes d'engagements et toutes les pièces constitutives du marché. Ce marché sera passé au contrôle de Légalité.

Avis du conseil : Clément Hérin quitte la pièce. Le conseil approuve l'attribution des lots

Délibération n° 02/2022-12-05

Cabinet d'ophtalmologues : attribution des lots 1 à 14 du marché public pour les travaux du cabinet

Mme le Maire rappelle que lors du dernier conseil les lots 3, 9 et 15 ont été déclarés infructueux et la période de négociation n'était pas encore terminée pour les autres lots. Il est proposé d'attribuer tous les lots sauf celui des extincteurs qui sera traité ultérieurement.

Après négociation et consultation en directe pour les lots 3 et 9, il est proposé de retenir les entreprises suivantes : Les prix sont inscrits en HT.

- Lot n° 1 VRD terrassement parking : Eiffage 27 500€
- Lot n° 2 espaces verts : Paysage Paprec 4 741€
- Lot n° 3 charpente : Cloarec 2 707€
- Lot n° 4 menuiseries extérieures serrurerie : Royer 32 930€62
- Lot n° 5 démolition gros œuvre : Royer 90 278€28
- Lot n° 6 plâtrerie : Chasle-Bosteau 21 900€
- Lot n° 7 menuiserie intérieure : Sartor 16 682€12
- Lot n° 8 faux plafond : RIVL 5 822€07
- Lot n° 9 carrelages et faïences : Royer 14 791€10
- Lot n° 10 revêtements de sols et muraux : Chasle-Bosteau 26 987€25
- Lot n° 11 plomberie sanitaire : Pasteau 8 380€47
- Lot n° 12 électricité : Pasteau 27 224€80
- Lot n° 13 climatisation : Pasteau 27 358€88
- Lot n° 14 ascenseur : Otis 28 800€

Le marché s'élève donc à 336 103€59 HT soit 403 324€31 TTC

Vu le code de la commande publique ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **Décide de retenir les entreprises définies ci-dessus pour le marché de construction du cabinet d'ophtalmologues ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer le marché public et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;**
- **Assure que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

Emprunt :

2- La commission finance s'est réunie et il vous est proposé de valider la proposition du Crédit Agricole pour un montant de 340 000€ au taux fixe de 3.39%. La durée sera de 300 mois (25 ans) à échéance constante trimestrielle à terme échu de 5 055€42 avec une date de valeur de réalisation au 1er janvier 2023.

Avis du conseil : Vanessa Martineau quitte la pièce pour ne pas influencer le vote vu son employeur. Le conseil valide la proposition d'emprunt

Délibération n° 03/2022-12-05

Cabinet d'ophtalmologues : emprunt 2022 CA 340 000€

Le crédit total pour les travaux de ce projet est de 336 103€59HT, de 403 324€31TTC. L'autofinancement correspond à la valeur de la TVA. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 340 000 euros.

Mme Le maire expose la proposition du Crédit Agricole en date du 22 novembre 2022 pour financer les travaux de la construction du cabinet d'ophtalmologues :

- Montant : 340 000€
- Durée : 300 mois
- Différé : 0 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : 3.3900%
- Frais de gestion : 340€
- Date de valeur de la réalisation : 01/01/2023
- Echéance : constante intérêts perçus à terme échu proportionnel

Considérant que ce bien sera destiné à la location.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Considérant que par ses délibérations du 7 septembre 2021 et du 30 novembre 2021 le Conseil municipal a décidé la construction d'un cabinet d'ophtalmologie
Vu le budget primitif du 22 mars 2022 ;
Vu la décision modificative en date du 5 décembre 2022 ;
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,
Après avis favorable de la commission des finances en date du 28 novembre 2022,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **Adopte le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.**
- **Autorise le maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole tel que défini ci-dessus,**
- **Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**
- **Charge le maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

Loyer :

3- Ces travaux sont réalisés dans le but que la cabinet OphtaMaine s'installe. Des rencontres ont été organisées tout au long de la conception. Mme Claveau, représentante des praticiens, a validé ce lundi 28 novembre l'ensemble des travaux qui seront engagés.

Le bureau municipal, en accord avec cette dernière, a déterminé un loyer à 2 000€ pour la SCI qui sera locataire des locaux. Il est proposé que le conseil entérine cette proposition et autorise Mme Le Maire à prendre attache auprès d'un notaire pour l'élaboration du bail.

Celui-ci devra être sous forme de location-vente, la SCI souhaitant pouvoir acquérir le bien à échéance.

Avis du conseil :Le conseil approuve la proposition de loyer, car elle couvre les frais d'emprunt et fonciers

Délibération n° 04/2022-12-05

Cabinet d'ophtalmologues : location à la SCI OphtaMaine

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **Accepte que le bien soit loué à la SCI OptaMaine pour un loyer de 2 000€ ;**
- **Autorise le maire à prendre attache auprès d'un notaire pour étudier les propositions de location bail ;**
- **Précise que la présente délibération sera complétée ultérieurement par une décision du conseil sur les modalités de la location-bail ;**
- **Autorise Mme le Maire à consulter le service des domaines si besoin ;**

➤ **Personnel communal, assurance statutaire :**

La commune a par délibération, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ; parallèlement, l'assureur actuel Groupama a été sollicité pour communiquer une offre pour la période 2023-2025.

1. Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, maternité paternité, adoption, frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service, décès)

AG2R : 7.61%

Groupama : 6.83%

2. Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, maternité, paternité adoption

AG2R : 1.4%

Groupama : 1.02%

Il est proposé de souscrire à l'offre de Groupama.

Avis du conseil :Le conseil approuve la proposition de souscrire à l'offre de Groupama

Délibération n° 05/2022-12-05
Personnel communal : assurance statutaire

Il est proposé de souscrire à l'offre de Groupama.
Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **Accepte la proposition de Groupama (CIGAC) pour l'assurance statutaire des agents affiliés à la CNRACL (6.83%) ou à l'IRCANTEC (1.02%) de la collectivité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;**

➤ **Marché de voirie : modification**

Le marché de voirie signé dans le cadre du groupement de commande a été validé pour 59 210€74 auprès de COLAS. Pour rappel il doit être d'un montant maximum de 60 000€ par an.

Chemin du vieux Moulin	2 615,26 €
VC 45 rte du Carrefour	11 827,46 €
Rue Anatole Carré (carrefour)	18 750,00 €
La Perrière	17 022,22 €
La Donnerie	8 995,80 €
Montant HT	59 210,74 €
TVA	11 842,15 €
Montant TTC	71 052,89 €

Or des travaux rue du Carrosse ont été effectués, et certains non effectués.

Il vous est donc proposé de valider la plus-value de 2 890€85 pour la rue du Carrosse, et la moins-value de 17 022€22 pour la route de la Perrière afin de respecter le montant initial du marché qui ne peut dépasser 60 000€.

Avis du conseil : Le conseil approuve la modification pour respecter le montant prévu

Délibération n° 06/2022-12-05
Marché de voirie communale COLAS

Vu la délibération 01DELIB2020-10-06 en date du 6 octobre 2020 approuvant la constitution du groupement de commande pour la voirie ;

Vu la convention de groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale pour la période 2021-2022 ;

Vu l'acte d'engagement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural,

Vu articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **Accepte la modification du marché tel que défini ci-dessus ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;**

➤ **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :**

Les dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux doivent être déposés avant le 15 décembre sur la plateforme.

Il est proposé d'inscrire deux dossiers :

- Un dossier pour les travaux de **rénovation énergétique de l'école primaire**. Il s'appuiera sur le diagnostic finalisé en juin dernier.

Il est possible de solliciter une subvention de 40% des dépenses au titre de la DETR auprès de l'état.

N° de modifications	Intitulé	Gain énergie finale (kWh/an)	Montant estimatif des travaux	Retour sur investissement avec 4% d'augmentation de l'énergie par an (en années)
1	Isolation des murs	10 070	133 000€	55
2	Isolation du plancher sous préau	8 070	42 000€	36
3	Complément isolation des toitures	3 850	117 000€	Non rentable
4	Remplacement des huisseries	13 550	71 000€	36
5	Installation d'une automatisation des volets	13 830	8 000€	7
6	Installation de ventilation aux débits règlementaires	1 760	11 000€	Non rentable
7	Installation ventilation double flux	8 380	99 000€	Non rentable
8	Installation ballon garderie	12 730	1 000€	1
9	Installation de têtes thermostatiques et régulation	3 900	3 000€	10
10	Installation d'une PAC air/eau	12 430	155 000€	Non rentable
11	Installation de luminaires LED	1 590	4 000€	6
12	Installation de panneaux photovoltaïque	9 500	19 000€	8
Combinaison proposée 1 2 3 4 6 9 11		41 190	381 000€	45

Il est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention à 40% au titre de la DETR pour une somme de travaux de 381 000€ HT soit une subvention sollicitée de 152 400€.

Avis du conseil : Le conseil approuve le dépôt du dossier pour la rénovation de l'école primaire

- Le deuxième dossier serait pour **l'enfouissement des réseaux** :

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue de la gare, les travaux sur les réseaux EU et EP doivent être réalisés au préalable. Les premiers se feront sur le budget d'assainissement et nous n'avons pas encore le chiffrage. Le deuxième est pris en charge par le syndicat d'eau (SMAEP de la région de Mayet). En revanche il conviendra également d'effectuer la réfection des trottoirs, la chaussée étant départementale ce n'est pas la commune qui paiera, et de l'éclairage public. Ces deux derniers postes ont été chiffrés :

- Réfection des trottoirs : 53 342€85 HT, 64 011€42 TTC
- Eclairage : 11 375€63 HT, 13 650€76 TTC

Il est possible de solliciter une subvention de 40% des dépenses au titre de la DETR auprès de l'état : 26 798€

Avis du conseil : Le conseil approuve le dépôt du dossier pour l'enfouissement des réseaux

Délibération n° 07/2022-12-05
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2023

Mme le Maire explique que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 – Amélioration énergétique de l'école primaire
- 2 – Enfouissement de la rue de la Gare et réfection de l'éclairage public

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :**

Origine des financements : Amélioration énergétique de l'école	Montant HT
DETR et /ou DSIL	152 400€
Maître d'ouvrage	228 600€
TOTAL	381 000€

Origine des financements : réfection éclairage public	Montant HT
DETR et /ou DSIL	4 550€
Maître d'ouvrage	6 825.63€
TOTAL	11 375.63€

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2023 ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

➤ **Comice**

Le conseil n'a pas encore délibéré, depuis son installation, pour désigner des membres du conseil pouvant siéger au sein de l'association cantonale du comice. Il convient de déterminer le nombre et de désigner des conseillers.

Avis du conseil : Le conseil désigne Ghislaine Leviau et Siebe Postma pour siéger dans l'association cantonale du comice

Délibération n° 08/2022-12-05
Comice agricole cantonal : délégués

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- Décide de désigner deux membres du conseil municipal pour siéger au sein de l'association du comice cantonal ;
- Désigne Mr Postma et Mme Leviau pour représenter la commune au sein de cette assemblée.

➤ **Assainissement :**

- Taxe de raccordement

Lors du dernier conseil cette décision n'a pas été prise car il a été soumis l'idée qu'une consultation auprès des collectivités du territoire devait être lancée avant de pouvoir objectivement statuer. Ci-dessous les réponses de quelques collectivités :

COMPARATIF CDC SUD SARTHE TAXE DE RACCORDEMENT		
AIUBIGNE RACAN	1 300 €	
VERNEIL LE CHETIF	2 100 €	
CHENU	762 €	
PONTVALLAIN	2 000 €	
LA BRUERE	1 000 €	
SAINT JEAN DE LA MOTTE	960 €	530€ de PAC
REQUEIL	1 300 €	1000 qd construction ancienne
MANSIGNE	1 341 €	
YVRE LE POLIN	1 200 €	
MAYET	1 050 €	
SAINT GERMAIN D'ARCE	610 €	

A Vaas, le prix du branchement est de 450€ depuis le 1er janvier 2017.

Avis du conseil :Après discussion, et vu les tarifs des communes voisines, le conseil décide de porter le montant de la taxe de raccordement à 1000€. Nous restons parmi les moins couteux

Délibération n° 09/2022-12-05
Assainissement : taxe de raccordement au réseau

Mme le Maire rappelle que la taxe est depuis 2017 de 450€. Elle rappelle également que lors du dernier conseil cette décision n'a pas été prise car il a été soumis l'idée qu'une consultation auprès des collectivités du territoire devait être lancée avant de pouvoir objectivement statuer. Ci-dessous les réponses de quelques collectivités :

Il est proposé de porter cette taxe à 1 000€.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- Décide de porter la taxe de raccordement à 1 000€ à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

- Avenant 2 :

Lors de l'élaboration du contrat de SUEZ une erreur a été constatée dans la formule de révision du K2n ci-dessous :

$$K2_n = 0,15 + 0,08 \frac{ICHT-E_n}{ICHT-E_0} + 0,92 \frac{FD_n}{FD_0} + 0,0 \frac{TP10_n}{TP10_0}$$

En effet la somme des coefficients est supérieure à 1. Les coefficients n'ont pas été pondéré par 0.85.

Il faudrait plutôt appliquer : $K2N = 0.15 + 0.07 \times ICHTE/ICHTE^0 + 0.78 \times FD/FD^0$

Il faudra autoriser Mme Le Maire à signer l'avenant n°2.

Avis du conseil : Le conseil autorise Mme Le Maire à signer l'avenant n°2

Délibération n° 10/2022-12-05
Assainissement : DSP Suez avenant n°2

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **Accepte l'avenant N°2 au contrat pour la délégation de service public passé avec Suez Eau France pour la gestion du réseau d'assainissement t de la collectivité ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 modifiant l'article 51 tel que défini ci-dessus ;**

- Convention tripartite avec le SMAEP :

Lors du conseil de juin une délibération avait été prise pour autoriser Mme Le Maire à signer une convention tripartite.

Rappel : Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau potable de la Région de Mayet assure la gestion du service de distribution publique d'eau potable de la commune de Vaas. La Société SUEZ Eau France assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 01/03/2021, la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Vaas.

Par ailleurs, la Commune de Vaas a confié à Suez Eau France, par contrat d'affermage le 01/03/2021, la délégation de son service d'assainissement collectif.

Le Délégataire assainissement demande au Syndicat Gestionnaire de l'Eau potable, qui l'accepte, de lui fournir les consommations des usagers nécessaires à la facturation de la redevance assainissement de la commune de Vaas. Pour ce faire une convention doit être signée entre les trois entités.

En revanche sur cette première convention aucune contrepartie n'était versée au syndicat. Dans la nouvelle convention, est ajoutée une clause de rémunération pour le SMAEP.

Avis du conseil : Le conseil approuve l'ajout de cette clause de rémunération

Délibération n° 11/2022-12-05
Assainissement : convention tripartite pour fourniture par SMAEP à SUEZ des consommations d'eau

Cette convention annule tout autre convention prise à une date ultérieure.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **Accepte cette convention pour la fourniture d'index des relevés des compteurs du service d'eau potable du SMAEP de la région de Mayet sur le périmètre de la commune de Vaas ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention ;**

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

14/11/2022	ESPRIT D'ICI	6 numéros	41,50 €
14/11/2022	editions de la Loupe	Livres	200,65 €
18/01/2022	IPC	Essuie-mains, pdt vaisselle et bobines	1 231,06 €
21/11/2022	MICROTEC	Disque dur externe pour serveur	93,60 €
22/11/2022	ESAT LES OISEAUX	60 sapins décoration Noël	496€87
28/11/2022	BERGER LEVRAULT	DSN : connecteur	49,00 €
28/11/2022	LIBRAIRIE THUARD	Livres	1 000,00 €

URBANISME :

➤ - Déclarations d'Intention d'Aliéner :

- Reçue en mairie le 9 novembre 2022 :
Parcelle ZP 13 (28a92ca), située à Roineau
Bien évalué à 20 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption



- Reçue en mairie le 28 novembre 2022 :
Parcelles AB 258 (49ca) et AB 289 (4a29ca), située au 1 rue des Lilas
Bien évalué à 75 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption

URBANISME pour information :

Le 05 décembre 2022

AXIANS MOBILE a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une antenne « LOIRECOPARK 1 », cadastré LO n°693 DP 072 364 22 Z0030 – **En cours d'instruction**

Le 10 octobre 2022

GAUDIN-VALLADE Catherine a déposé un permis de construire pour l'installation d'un carport « 10 chemin des Bas Moriers », cadastré ZI n°113 PC 072 364 22 Z0008 – **Avis favorable en date du 05/12/2022**

Le 14 octobre 2022

POUSSIN Pascal a déposé un permis de construire pour la construction d'une maison « Les fourches », cadastré ZP n°68 PC 072 364 22 Z0009 – **Avis favorable en date du 29/11/2022**

Le 04 Novembre 2022

COUTELLE Rolande a déposé une déclaration préalable pour la construction d'une véranda « 10 rue du 14 Juillet », cadastré AC n°455 DP 072 364 22 Z0032 – **Avis favorable en date du 23/11/2022**

Le 04 Novembre 2022

TRAVAILLARD Jean-Luc a déposé un permis de construire pour réaliser une extension « 10 rue de valette », cadastré LO n°644 PC 072 364 22 Z0010 – **En cours d'instruction**

➤ Informations diverses :

- Rappels : 14 décembre repas de Noël avec les agents / élus, repas de Noël des enfants et spectacle le 16 décembre et marché de Noël le soir.
- Panne d'une lampe rue Louise Nion ; le réparateur est prévenu
- La réparation de la rambarde et l'ajout du range vélo au Viveco seront bientôt réalisés
- Mme Le Maire nous présente une lettre ouverte du Collectif Citoyen Védavais et y apporte des réponses :
 - Manque de logements sociaux suite à la vente des logements Sarthe Habitat : La commune n'est pas concernée par l'obligation du maintien des logements sociaux, et Sarthe Habitat est d'accord pour ne pas vendre si un locataire lui est trouvé, deux logements sont concernés et les dossiers sont en cours
 - Manque de terrains constructibles et construction du local municipal sur un terrain constructible plutôt que dans la zone du Roineau : Ils restent des lots non vendus, et le PLUI modifié permettra de gagner encore 11 lots. De plus terrain du futur local technique n'est pas constructible en lotissement. Les parcelles de la zone du Roineau sont déjà en cours d'attribution.